

PREFECTURE DE LA MAYENNE
BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

PROCEDURE d'ENREGISTREMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation du public se déroulera sur la commune du Horps du **31 janvier 2017 au 28 février 2017 inclus** concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Tilleul, implanté au lieu-dit "La Chauvinière" au Horps, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements, à cette même adresse.

Le projet prévoit l'épandage sur les communes de Le Horps, Champéon, La Chapelle-au-Riboul, Hardanges, Marcillé-la-Ville, Montreuil-Poulay et Le Ribay.

Ce projet relève notamment de la rubrique n°2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, etc., de volailles, gibier à plumes, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé à la mairie du Horps, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (à titre indicatif : du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00) et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au préfet de la Mayenne - Bureau des procédures environnementales et foncières - 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX pour être annexées au registre ou par voie électronique : pref-icpc-enregistrement@mayenne.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, pris par le préfet de la Mayenne, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 512-7, ou un arrêté préfectoral de refus.